

CONTRAT PLURIANNUEL

Des bordereaux de confirmation d'achat modifiés

Pourquoi mettre en place ce contrat ?

Le contrat pluriannuel est inscrit dans l'accord interprofessionnel 2014-2017.

Sa durée est de 3 ans. Il est obligatoire dans le cas où, en contrepartie de cet engagement, les signataires souhaitent allonger les délais de paiement dans la limite maximale de 150 jours.

Il intègre des modalités liées aux possibles évolutions de volume et de prix en années 2 et 3.

Ce nouveau contrat triennal vise à faciliter la fluidité et la stabilité des échanges commerciaux entre viticulteurs et négociants : les vendeurs et acheteurs s'engagent sur 3 ans et déterminent ensemble, éventuellement via un courtier, le contenu du contrat.

Cette modalité participe, par ailleurs, à la mission de gestion de marché du CIVB par la connaissance, dès le début de campagne, des volumes réservés dans le cadre de cette relation triennale.

Pour les 3 types de contrats : vrac avec retrait vrac, vrac avec retrait en bouteilles, vendanges fraîches. un cadre spécifique qualifiant le caractère pluriannuel de l'engagement a été ajouté.

Form document: BORDEREAU DE CONFIRMATION D'ACHAT EN VRAC avec RETRAISON en BOUTEILLES. Includes fields for parties, product details, and payment terms.

Ces contrats sont polyvalents et sont utilisables à la fois pour vos contrats pluriannuels et pour vos transactions ponctuelles. Dans ce dernier cas, le cadre spécifique n'aura pas à être renseigné.

Mode d'emploi → Un seul bordereau par an

ANNÉE 1 : engagement pluriannuel

Si ce bordereau s'inscrit dans le cadre d'un contrat pluriannuel, cocher l'année d'application : (année 1) année 2 année 3

Le volume et le prix indiqués sur ce document concernent l'année d'application cochée, sous réserve du respect des règles précisées au dos.

- s'il s'agit de l'**année 1** d'application, précisez si une révision du prix est envisagée pour les années suivantes : oui non (cf verso 6°)
et si oui, le seuil de déclenchement de révision de prix du contrat : - ou + %.

Précisez également le % de variabilité maximale du volume en année 2 ou 3 : - ou + % du volume initial. (cf verso 5°)

- s'il s'agit de l'**année 2 ou 3** d'application, **rappeler le n° d'enregistrement du contrat initial**, déposé pour l'année 1

Le premier bordereau enregistré précise **les conditions applicables pour l'année 1** en termes de prix et de volume, mais aussi **les seuils de déclenchement de révision de prix** et le **pourcentage de variation** possible du volume, applicables pour les années suivantes (2 et 3).

LE VOLUME

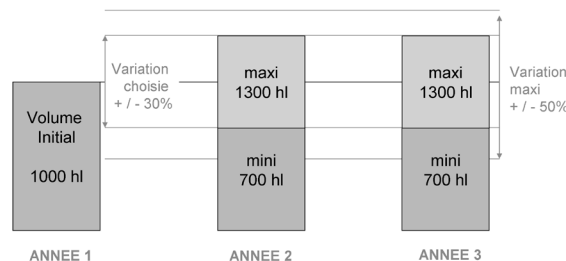
La variation autour du volume indiqué pour l'année 1, tant à la baisse qu'à la hausse, ne pourra dépasser 50% du volume initial. Les parties définissent ce pourcentage en année 1.

Toutefois, si un aléa climatique venait à détruire tout ou partie de la récolte, le vendeur ne sera tenu de livrer que les quantités contractuelles diminuées du prorata de la récolte détruite, sous réserve de fournir à l'acheteur une copie de sa déclaration de récolte.

LE PRIX

Il est fixé pour la durée du contrat. Si les parties souhaitent prévoir une renégociation, elles indiqueront sur le contrat **le seuil de déclenchement de révision du prix**.

Le prix pourra être révisé de gré à gré à partir de la 2ème année d'application si le prix moyen de campagne, tous millésimes en vrac, de l'appellation concernée a évolué plus fortement, à la hausse comme à la baisse, **que le seuil de déclenchement de révision du prix**.



MÉCANISME DE RÉVISION ANNUELLE DU VOLUME

cumul	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3
1.000 hl	1.000 hl	1.700 hl	2.400 hl
		mini 700 hl	mini 700 hl
		maxi 2.300 hl	maxi 3.600 hl

ANNÉES 2 ET 3 : les renégociations

Si ce bordereau s'inscrit dans le cadre d'un contrat pluriannuel, cocher l'année d'application : année 1 (année 2) année 3

Le volume et le prix indiqués sur ce document concernent l'année d'application cochée, sous réserve du respect des règles précisées au dos.

- s'il s'agit de l'**année 1** d'application, précisez si une révision du prix est envisagée pour les années suivantes : oui non (cf verso 6°)
et si oui, le seuil de déclenchement de révision de prix du contrat : - ou + %.

Précisez également le % de variabilité maximale du volume en année 2 ou 3 : - ou + % du volume initial. (cf verso 5°)

- s'il s'agit de l'**année 2 ou 3** d'application, **rappeler le n° d'enregistrement du contrat initial**, déposé pour l'année 1

En années 2 et 3, **seul le numéro d'enregistrement du bordereau initial** (signé en année 1) devra être renseigné dans le cadre du contrat pluriannuel.